

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 18 septembre 2025

Date de la convocation : 11/09/2025

Objet : 5- Salle des fêtes bobine MX devis Ets Noé Sécurité de 647.88 TTC (DE_023_2025)

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Francis LOYGUES représenté par Edmond HARTMANN - **Absents excusés :** Olivier GUITARD- **Absents :** Eric MONTAGNE, Malika LASSERRE

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

M Patrice Matence explique à l'assemblée délibérante :

suite à la commission départementale de sécurité, il avait été notifié dans le procès verbal du 10 avril 2025, l'achat d'un répéteur d'alarme et bobine coupe circuit sont nécessaires pour la sécurité de la salle de fêtes.
Les travaux ont été réalisés.

M Patrice Matence explique qu'il manquait dans le devis la bobine MX (coupe prises de la scène lorsque l'alarme incendie se déclenche)
et présente le devis de l'entreprise NOE SECURITE d'un montant de 647.88 € TTC.

Madame le maire demande aux élus de délibérer et informe que des crédits suffisants sont prévus au budget de la commune.

Après avoir entendu les explications,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
. accepte les travaux mentionnés ci-dessus ;
. donne pouvoir à Madame le maire pour signer le devis et engager les travaux.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 22/09/2025

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.